

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 754

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 42 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime cet article introduit au Sénat, qui substitue un dégrèvement à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les constructions neuves de logements sociaux.

La substitution d'un dégrèvement à l'exonération aboutirait à une compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités. Néanmoins, le coût de cet article pour le budget de l'État s'élèverait à près de 1 milliard d'euros.